

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01570

Numéro SIREN : 419 542 352

Nom ou dénomination : DELTA FINANCES ET EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2022 sous le numéro de dépôt 14230

PROJET
CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE BRANCHES D'ACTIVITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société DELTA FINANCES ET EXPERTISES, Société à responsabilité limitée au capital de 1 520 720 euros, dont le siège social est Parc d'Ariane - Bât E2 - 11bd de la Grande Thumine, 13083, AIX EN PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 542 352 RCS AIX EN PROVENCE. Représentée par Monsieur Jacques RUINET demeurant : 1945 Route de Sisteron – 13100 AIX EN PROVENCE.
Agissant en qualité de Gérant

Ci-après désignée la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES ou la société apporteuse.

D'une part,

ET

La SAS LILY 21, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est Parc d'Ariane - Bât E2 - 11bd de la Grande Thumine, 13090 - AIX EN PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 920 900 941 RCS AIX EN PROVENCE.

Représentée par la société DELTA FINANCES ET EXPERTISES, Société à responsabilité limitée au capital de 1 520 720 euros, dont le siège social est Parc d'Ariane - Bât E2 - 11bd de la Grande Thumine, 13083, AIX EN PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419542352 RCS AIX EN PROVENCE.

Agissant en qualité de Président - Représenté par Monsieur Jacques RUINET demeurant : 1945 Route de Sisteron – 13100 AIX EN PROVENCE

Ci-après désignée la SOCIETE LILY 21 ou la société bénéficiaire.

D'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES à la société LILY 21, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :



REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES entend faire apport de la totalité des parts sociales qu'elle détient dans la SCI MIDI CADET 21 (RCS AIX EN PROVENCE n°879 196 145), constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à la SOCIETE LILY 21.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES à la SOCIETE LILY 21, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) La SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 1 de ses statuts :

« L'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 avril 1966, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La prise de participations financières dans toute Société d'Expertise Comptable telle qu'elle peut être définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Conformément aux articles 601 et suivants de l'Arrêté du 19 janvier 2022 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables et à l'article L822-10 du Code de Commerce :

- L'acquisition, la souscription, la gestion, la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales, dans toute activité immatérielle, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ».

La durée de cette société expire le 14 Juillet 2097.

Son capital social est fixé à la somme de 1 520 720 euros.

Il est divisé en 1040 parts sociales de 1443 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1040.

2) La SOCIETE LILY 21, société bénéficiaire, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 1 de ses statuts :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, la gestion, la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères,
L'octroi de garanties, avals ou cautionnements prises notamment sur l'actif social de la société

L'exercice de mandats sociaux, prestations de services aux sociétés du groupe,

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, contrats, droits ou obligations, brevets et droits de propriété intellectuelle,

La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales, dans toute activité immatérielle, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La durée de cette société expire 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Son capital social est fixé à la somme de 100 euros.

Il est divisé en 100 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 100.

3) Liens entre la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES et la SOCIETE LILY 21 :

Liens en capital : la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES détient 100 actions sur les 100 composant le capital social de la société LILY 21.

Dirigeants communs : la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES et la société LILY 21 ont comme dirigeant(s) commun(s) : Monsieur Jacques RUINET, né le 26 septembre 1951 à DIJON (21).

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES et la SOCIÉTÉ LILY 21 à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Réorganisation des activités de Commissariat au compte et de Holding de la société apporteuse – scission partielle de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES aux fins de transférer son activité de détention de titres dans des sociétés à une ou plusieurs filiales.

En effet, la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES procède de plusieurs activités distinctes pouvant être déclinées comme suit :

- Commissariat aux Comptes
- Détention de participations majoritaires dans les sociétés SCI VOLETS BLEUS (RCS AIX EN PROVENCE n°453 577 777) et SCI MIDI CADET 21 (RCS AIX EN PROVENCE n°879 196 145) ;
- Détention de participations minoritaires dans les sociétés SCI HORACE BERTIN 140 (RCS BORDEAUX n°418 129 813) et SAS SOFIRAM (RCS AIX EN PROVENCE n° 431 682 764)

L'opération d'apports envisagée constitue donc une opération de restructuration permettant à une filiale (la SOCIETE LILY 21) de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES de détenir une participation majoritaire substantielle au capital de la SCI MIDI CADET 21, pôle d'activité autonome.

Etant rappelé que suivant acte du même jour, a été apportée à une autre filiale de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISE (la société SAS SAULIRE), les titres qu'elle détient dans la SCI LES VOLETS BLEUS.

Il est également rappelé :

- D'une part que la scission partielle est définie comme l'opération par laquelle une société transfère, sans être dissoute, une ou plusieurs branches d'activité à une ou plusieurs sociétés préexistantes ou nouvelles, en laissant au moins une branche d'activité dans la société apporteuse, en échange de l'attribution à ses associés, au prorata, de titres représentatifs du capital social des sociétés qui bénéficient des éléments d'actif et de passif et, éventuellement, d'une soulte en espèces ne dépassant pas 10 % de la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, du pair comptable de ces titres.
- D'autre part, qu'en application de l'article 210 B, 1 du CGI, peuvent être assimilés à une branche complète d'activité les apports de participations majoritaires. Il s'agit notamment des apports de participations portant sur plus de 50 % du capital de la société dont les titres sont apportés et, d'autre part, pour les opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2018, des apports de titres venant renforcer une participation majoritaire (plus de 50 % du capital) déjà détenue par la société bénéficiaire, sous réserve que la société apporteuse ne reçoive pas une soulte supérieure à un certain montant.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve la totalité des parts sociales qu'elle détient dans la SCI MIDI CADET 21, lesquelles représentent 99,98% du capital de ladite SCI.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 20 octobre 2012 (**Annexe 1**).

S'agissant de SOCIETE LILY 21 créée depuis le 7 octobre 2022, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 20 octobre 2012.

Une déclaration annexée aux présentes (**Annexe 2**) expose les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur des biens et droits apportés et des éléments de passifs, ainsi que la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES à la SOCIÉTÉ LILY 21.

PLAN GENERAL

- **Première Partie** : Apport partiel d'actif effectué par la société DELTA FINANCES ET EXPERTISES à la SOCIÉTÉ LILY 21 ;
- **Deuxième Partie** : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- **Troisième Partie** : Charges et conditions des apports ;
- **Quatrième Partie** : Rémunération des apports ;
- **Cinquième Partie** : Déclarations générales ;
- **Sixième Partie** : Conditions suspensives ;
- **Septième Partie** : Régime fiscal ;
- **Huitième Partie** : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur Jacques RUINET, Gérant de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, agissant au nom et pour le compte de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la SOCIÉTÉ LILY 21, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jacques RUINET ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, tels que lesdits biens existaient au 20 octobre 2022, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 20 octobre 2022 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend : 199 960 parts, numérotées 1 à 60 et 101 à 200 000, de la société SCI MIDI CADET 21, Société Civile Immobilière au capital de 2 000 000 euros dont le siège social est sis 1945 Route de Sisteron - 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée près le RCS AIX EN PROVENCE sous le n°879 196 145, représentant 99,98% du capital et des droits de vote de ladite SCI ; outre une somme de 12 300 €.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 20 octobre 2022.

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée :

Biens apportés :

	Valeur comptable
I - Eléments incorporels	
Clientèle et achalandage	0 euro
Marques, droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle	0 euro
Droits des baux	0 euro
Autres éléments incorporels	0 euro
Sous-total : éléments incorporels	0 euros

II - Eléments corporels	
A – Immobilisations	0 euro
1 - Immeubles, dont	0 euro
a. terrains	0 euro
b. constructions	0 euro
III – Immobilisations financières	
a. participations : 199 960 parts, numérotées 1 à 60 et 101 à 200 000, de la société SCI MIDI CADET 21, Société Civile Immobilière au capital de 2 000 000 euros dont le siège social est sis 1945 Route de Sisteron - 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée près le RCS AIX EN PROVENCE sous le n°879 196 145, représentant 99,98% des parts sociales de ladite SCI.	1 999 600 euros
b. créances rattachées à des participations	
Sous-total immeubles	0 euro
B - Autres immobilisations	
1 – Stocks	0 euro
2 – Créances	0 euro
3 – Autres dont disponibilités	12 300 euros
Sous-total : Autres immobilisations	0 euros
Evaluation totale des actifs de la Branche d'Activité Apportée	0 euros

Récapitulatif des éléments d'actifs apportés :

- Immobilisations incorporelles : 0 euros
- Immobilisations corporelles : 0 euro
- Immobilisations financières : 1 999 600 euros
- Disponibilités : 2 011 900 euros

Total : 2 011 900 euros

	Valeur comptable
Subventions d'investissement	0 euro
Provisions pour risques et charges	0 euro
Provisions pour perte intercalaire	0 euro
Emprunts et dettes fournisseurs	0 euro
Fournisseurs et comptes rattachés	0 euro
Dettes fiscales et sociales	0 euro
Comptes courants associés	0 euro
Autres dettes et comptes de régularisation	0 euro
Total :	0 euro

Le détail des actifs et passifs apportés figure en **Annexe n°3**.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

La propriété des parts sociales apportées résulte des mentions figurant dans les statuts de la société SCI MIDI CADET 21, une copie des statuts, certifiée conforme par la gérance, ayant été remise à la SOCIÉTÉ DELTA FINANCES ET EXPERTISES ainsi qu'à la SOCIÉTÉ LILY 21.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 20 octobre 2022.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la SOCIÉTÉ LILY 21.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la SOCIÉTÉ LILY 21 ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 20 octobre 2022.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 20 octobre 2022 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES s'oblige à exécuter :

La SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES et la SOCIÉTÉ LILY 21 conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La SOCIÉTÉ LILY 21 fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée et de son agrément en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

La SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la SOCIÉTÉ LILY 21.

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 2 011 900 euros, et le passif pris en charge par la SOCIETE LILY 21 s'élevant à 0 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à DEUX MILLIONS ONZE MILLE NEUF CENT euros. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES en application des principes décrits en **annexe n°4**.

En conséquence, il sera attribué à cette société 201 190 actions nouvelles, de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la SOCIÉTÉ LILY 21.

Ces parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 20 octobre 2022.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des actions de la SOCIÉTÉ LILY 21 étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société DELTA FINANCES ET EXPERTISES et la valeur nominale des parts créées par la SOCIÉTÉ LILY 21 à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

Egalement rappelé que l'article 115, 2 du CGI (dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi 2017-1775 du 28-12-2017) prévoit que, en cas d'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité placé sous le régime spécial des fusions, l'attribution gratuite des titres reçus en rémunération de l'apport aux associés, proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société apporteuse, n'est pas considérée comme une distribution de dividendes imposable, à condition que la répartition soit effectuée dans le délai d'un an à compter de l'apport et que la société apporteuse dispose encore au moins d'une branche complète d'activité après la réalisation de l'apport.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse : Au nom de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, Monsieur Jacques RUINET déclare, ès-qualité :

- Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- Qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- Que les biens et droits apportés par la société la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'**annexe 5**, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Jacques RUINET est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- Qu'elle s'engage à la disposition de la SOCIÉTÉ LILY 21, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- Qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la SOCIÉTÉ LILY 21 d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés.
- Que la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés ;

Déclarations de la société bénéficiaire des apports : Au nom de la SOCIÉTÉ LILY 21, Monsieur Jacques RUINET déclare, ès-qualité :

- Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Jacques RUINET est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- Que les parts de la SOCIÉTÉ LILY 21 qui seront émises au profit de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts ;

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du gérant et du commissaire à la scission,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire à la scission et aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 583 856 euros et constater sa réalisation et celle de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 Janvier 2023, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse, et la SOCIÉTÉ LILY 21, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse prend les engagements suivants :

- Calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- Accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la SOCIÉTÉ LILY 21, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, la société la SOCIÉTÉ LILY 21, société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société la société DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;
- La SOCIÉTÉ LILY 21, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse ;
- La SOCIÉTÉ LILY 21, société bénéficiaire des apports se substituera à la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- La SOCIÉTÉ LILY 21, société bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse ;
- La SOCIÉTÉ LILY 21, bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES, société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- À joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- En ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.



Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- Les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- Les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- La société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du CGI.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

a) La SOCIÉTÉ LILY 21 remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la SOCIETE DELTA FINANCES ET EXPERTISES.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.



Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés apporteuse, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

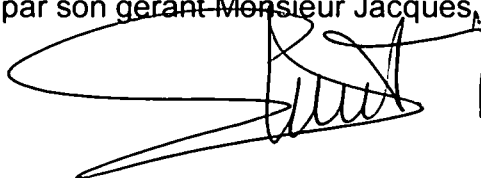
- Aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- Au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile

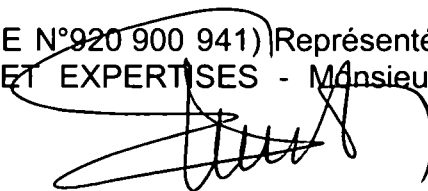
Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 4/11/2022
En 6 exemplaires,
Dont UN pour l'enregistrement,
QUATRE pour le dépôt au greffe,
UN pour chaque partie

La société DELTA FINANCES ET EXPERTISES (RCS AIX EN PROVENCE N°419 542 352) - Représentée par son gérant Monsieur Jacques RUINET



La SAS LILY 21 (RCS AIX EN PROVENCE N°920 900 941) Représentée par son Président la société DELTA FINANCES ET EXPERTISES - Monsieur Jacques RUINET



**ANNEXE 1 - BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE, ARRETES DES
COMPTES DE LA SOCIETE APPORTEUSE**

SOMMAIRE

- *Compte rendu de mission*
- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*

Certifié Conforme
Préciser et Vérifiable
au 26/10/2022
le gérant
Alain K par téléphone
cc / VB + M. K.

**COMPTE RENDU DE MISSION POUR L'ETABLISSEMENT
DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 31/12/2022**

La situation intermédiaire de l'entreprise

DELTA FINANCES ET EXPERTISES
11 bd de la Grande ThuminePar
c d Ariane Bât. E2
13090 AIX EN PROVENCE

couvrant la période du 01/01/2022 au ^{22/10/}~~31/12/~~2022 a été établie à partir des pièces, documents et informations fournis par l'entreprise. Elle se caractérise par les données suivantes :

-Total du bilan,	5 023 173 Euros
-Chiffre d'affaires,	241 450 Euros
-Résultat net comptable,	3 871 Euros

(avant retraitement de l'impôt sociétés, participation aux fruits de l'expansion intéressements et provisions règlementées)

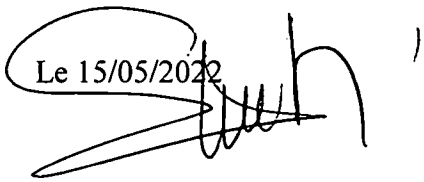
Les contrôles et sondages que nous avons été amenés à effectuer sont ceux résultant des règles de diligences normales de la profession d'Expert-Comptable. Sauf mention expresse dans la présente situation, nous n'avons pas participé à l'inventaire physique des valeurs immobilisées et des valeurs d'exploitation.

Toutefois, s'agissant d'une situation comptable intermédiaire, celle-ci, ne prétend pas à la rigueur d'un bilan de fin d'exercice et ne saurait engager, comme telle, la responsabilité de l'entreprise ou de ses conseils.

Elle se fixe pour objectif de donner suffisamment d'indication en terme d'analyse d'exploitation et de flux financiers bilantiels pour être un instrument de gestion pour les dirigeants de l'entreprise.

Nous restons à leur disposition pour tout commentaire et nous précisons que ce document ne peut être utilisé que conformément à son objet. Il ne peut être diffusé à quiconque que dans son intégralité.

Le 15/05/2022



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	201 756	40 088	161 668	161 668		
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	301 447	184 808	116 639	101 139	15 500	15.33
	Immobilisations en cours	316		316		316	
	Avances et acomptes				15 500	15 500	100.00
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	3 270 640		3 270 640	425 040	2 845 600	669.49
	Créances rattachées à des participations	36 360		36 360	477 052	440 692	92.38
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	750		750	750		
	Total II	3 810 638	224 896	3 585 743	1 181 150	2 404 593	203.58
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	74 162	4 000	70 162	48 262	21 900	45.38
	Autres créances	819 476		819 476	3 067 678	2 248 202	73.29
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	30 092		30 092	495 563	465 472	93.93
	Disponibilités	454 136		454 136	46 655	407 481	873.39
	Charges constatées d'avance (3)	63 565		63 565	63 565		
	Total III	1 441 430	4 000	1 437 430	3 721 723	2 284 293	61.38
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		5 252 068	228 896	5 023 173	4 902 873	120 300	2.45

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 500 720) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 500 720	1 500 720		
	Réserves				
	Réserve légale	150 072	150 072		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 478 705	1 478 705		
	Report à nouveau	1 458 986	1 597 000	138 015	8.64
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	3 871	11 985	8 114	67.70
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	4 592 354	4 738 483	146 129	3.08
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	335 196	106 257	228 939	215.46
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 278	25 140	15 862	63.09
	Dettes fiscales et sociales	70 728	13 364	57 364	429.24
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	15 617	16 479	862	5.23
	Produits constatés d'avance (I)		3 150	3 150	100.00
	Total IV	430 819	164 390	266 429	162.07
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		5 023 173	4 902 873	120 300	2.45

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

430 819 164 390

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	241 450		241 450	324 052		82 602	25.49
Chiffre d'affaires NET	241 450		241 450	324 052		82 602	25.49
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				650		650	100.00
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)			241 450	324 702		83 252	25.64
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			12 576	14 857		2 282	15.36
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			79 618	171 044		91 426	53.45
Impôts, taxes et versements assimilés			11 650	7 158		4 492	62.75
Salaires et traitements			78 300	64 500		13 800	21.40
Charges sociales			41 289	31 195		10 094	32.36
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				34 814		34 814	100.00
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			223 433	323 568		100 136	30.95
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			18 017	1 134		16 884	NS
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	20/10/2022		Ecart N / N-1	
	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11	18 511	18 501	99.94
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	11	18 511	18 501	99.94
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	14 157	3 737	10 420	278.88
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	14 157	3 737	10 420	278.88
2. Résultat financier (V-VI)	14 146	14 775	28 921	195.75
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3 871	15 909	12 038	75.67
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		3 923	3 923	100.00
Total des produits (I+III+V+VII)	241 461	343 213	101 753	29.65
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	237 590	331 228	93 638	28.27
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	3 871	11 985	8 114	67.70

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FRAIS D'ETABLISSEMENT	161 668	161 668		
20100000 Frais D'tablissement	201 756	201 756		
28010000 Amort. Frais D'tablissement	40 088	40 088		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 639	101 139	15 500	15.33
21810000 Agencmts,Instal.Génér.Diverse	202 233	186 733	15 500	8.30
21820000 Matériel De Transport	47 650	47 650		
21830000 Matériel De Bureau Et Informat	16 298	16 298		
21840000 Mobilier	35 267	35 267		
28181000 AMTS AMENAGT AGENCEMT	86 198	86 198		
28182000 AMTS MATERIEL TRANSPORT	47 650	47 650		
28183000 AMORT. MATERIEL DE BUREAU ET I	16 298	16 298		
28184000 AMORT. MOBILIER	34 662	34 662		
IMMOBILISATIONS EN COURS	316		316	
23100000 Immobilisat. Corporelles En Co	316		316	
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 500	15 500	100.00
23800000 Avances,Acomptes Versés/Immo.C		15 500	15 500	100.00
AUTRES PARTICIPATIONS	3 270 640	425 040	2 845 600	669.49
26100000 Titres De Participation		328 012	328 012	100.00
26110000 PARTicipation Sofiram	326 250		326 250	
26120000 participation Volets Bleus	847 000		847 000	
26130000 participation Midi Cadet 21	1 999 600		1 999 600	
26140000 participation Horace Bertin	762		762	
26150000 CREANCES RATTACHEES	97 028	97 028		
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	36 360	477 052	440 692	92.38
26711000 CC SOFIRAM	36 360	477 052	440 692	92.38
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	750	750		
27500000 Dépts Et Cautionnements Versés	750	750		
Total II	3 585 743	1 181 150	2 404 593	203.58
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	70 162	48 262	21 900	45.38
41000000 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	74 162	52 262	21 900	41.90
49100000 Provision Dépréc.Comptes Clien	4 000	4 000		
AUTRES CREANCES	819 476	3 067 678	2 248 202	73.29
44400000 ETAT ET AUTRES COLL. PUBLIQUES		1 297	1 297	100.00
44566000 TVA/AUTRES BIENS ET SERVICES		48	48	100.00
44571000 Tva /CA Collectée 19.6%	6 890		6 890	
45505000 SCI LES VOLETS BLEUS		413 640	413 640	100.00
45507000 COMPTE COURANT MIDI CADET	311 325	2 284 547	1 973 222	86.37
45540000 CC SCI HORACE BERTIN	373 679	368 147	5 532	1.50
47100000 COMPTES D'ATTENTE	127 582		127 582	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	30 092	495 563	465 472	93.93
50380000 CM CIC	30 092	495 563	465 472	93.93

DETAIL BILAN ACTIF

[illegible]

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022 12	31/12/2021 12	Euros	%
CAPITAL	1 500 720	1 500 720		
10130000 Capital Souscrit-Appelé, Versé	1 500 720	1 500 720		
RESERVE LEGALE	150 072	150 072		
10611000 Réserve Légale	150 072	150 072		
AUTRES RESERVES	1 478 705	1 478 705		
10680000 Autres Réserves	1 478 705	1 478 705		
REPORT A NOUVEAU	1 458 986	1 597 000	138 015	8.64
11000000 Report Nouveau Créiteur	1 458 985	1 597 000	138 015	8.64
12000000 Résultat De L'Exercice (Bénéfi	0		0	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	3 871	11 985	8 114	67.70
Total I	4 592 354	4 738 483	146 129	3.08
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	335 196	106 257	228 939	215.46
45500000 ASSOCIES-COMPTES COURANTS	203 594	18 765	184 829	984.98
45506000 CC JREA	131 602	87 492	44 110	50.42
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	9 278	25 140	15 862	63.09
40100000 Fournisseurs	9 278	25 140	15 862	63.09
DETTES FISCALES ET SOCIALES	70 728	13 364	57 364	429.24
44400000 ETAT ET AUTRES COLL. PUBLIQUES	43 703		43 703	
44550000 TAXES S/CA A DECAISSER	6 780	4 644	2 136	45.99
44566000 TVA/AUTRES BIENS ET SERVICES	3 265		3 265	
44570000 TAXES/CA COLLECTEES PAR ENTR.	14 520	6 260	8 260	131.95
44587000 TVA S/CLT FACT A ETABLIR	2 460	2 460		
AUTRES DETTES	15 617	16 479	862	5.23
46700000 AUTRES CPTS DEBIT OU CREDIT	2 687	2 687		
46710000 AUTRES CPTES DEBIT OU CRE	2 760	2 760		
46860000 DIV - CHAGES A PAYER	10 170	10 170		
47100000 COMPTES D'ATTENTE		862	862	100.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		3 150	3 150	100.00
48700000 Produits Constatés D'Avance		3 150	3 150	100.00
Total IV	430 819	164 390	266 429	162.07
TOTAL GENERAL	5 023 173	4 902 873	120 300	2.45

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	241 450	324 052	82 602	25.49
70600000 MISSIONS CAC	71 850	106 150	34 300	32.31
70610000 COMMISSARIATS AUX APPORTS	19 600	25 600	6 000	23.44
70640000 PRESTATIONS CONSEILS	150 000	192 302	42 302	22.00
Chiffre d'affaires NET	241 450	324 052	82 602	25.49
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		650	650	100.00
78174000 Reprises/Prov.Dépréc.Des Créan		650	650	100.00
Total des Produits d'exploitation	241 450	324 702	83 252	25.64
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	12 576	14 857	2 282	15.36
60220000 Achats Fournitures Consommable	12 576	14 857	2 282	15.36
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	79 618	171 044	91 426	53.45
60613000 Electricité	514	328	186	56.81
60614000 Carburants,Lubrifiants	1 954	2 547	593	23.30
60632000 Fournitures De Petit quipement	1 173		1 173	
61100000 Sous-Traitance Générale	8 410	14 808	6 398	43.21
61300000 Locations	7 000	12 000	5 000	41.67
61320000 Locations Immobilières	8 750	9 000	250	2.78
61400000 Charges Locatives Et Co-Propri	2 250	3 000	750	25.00
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	11 401	20 509	9 108	44.41
61560000 Maintenance	2 567	1 763	804	45.62
61600000 Primes D'Assurances	5 777	5 216	561	10.75
61700000 Etudes Et Recherches	1 340	760	580	76.24
61810000 Documentation Générale	654	452	202	44.62
62200000 Rémunér.Intermédiaires, Honora	8 000		8 000	
62260000 Honoraires	1 250	73 843	72 593	98.31
62270000 Frais D'Actes Et De Contentieu	4	885	881	99.54
62300000 Publicité,Publications,Relat P	3 600	2 740	860	31.39
62400000 Transports Biens Et Du Personn	1 661	3 514	1 853	52.74
62500000 Déplacements,Missions Et Recep		3 330	3 330	100.00
62515000 FRAIS DEPLACTS DIRECTION	5 210	6 969	1 759	25.24
62520000 AUTOROUTE/PARKING	514	686	171	24.99
62610000 Frais Postaux	2 311	2 955	644	21.79
62620000 Frais De Téléphone	1 033	1 473	440	29.89
62700000 Services Bancaires Et Assimilé	182	290	108	37.34
62810000 Cotisations	4 063	3 975	88	2.22
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 650	7 158	4 492	62.75
63511200 CET Cotisation foncière entrep		1 747	1 747	100.00
63514000 Taxe Sur Véhicules De Sociétés		924	924	100.00
63580000 Autres Droits	11 650	4 487	7 163	159.64
SALAIRES ET TRAITEMENTS	78 300	64 500	13 800	21.40
64110000 Salaires Et Appointements	78 300	64 500	13 800	21.40
CHARGES SOCIALES	41 289	31 195	10 094	32.36
64510000 Cotisations L'Urssaf	7 348		7 348	
64610000 Cotis.Soc.Exploit.Maladie		2 798	2 798	100.00
64640000 COTISAT RETRAITE COMPL NON SAL	10 785	12 386	1 601	12.93
64700000 Autres Charges Sociales	23 156	16 011	7 145	44.63

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		34 814	34 814	100.00
68000000 DOTATIONS AMORTS IMMOB		34 814	34 814	100.00
Total des Charges d'exploitation	223 433	323 568	100 136	30.95
Résultat d'exploitation	18 017	1 134	16 884	NS
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	11	18 511	18 501	99.94
76000000 PRODUITS FINANCIERS	11	18 511	18 501	99.94
Total des Produits financiers	11	18 511	18 501	99.94
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	14 157	3 737	10 420	278.88
66100000 CHARGES D'INTERETS	71		71	
66800000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	14 086	3 737	10 350	276.99
Total des Charges financières	14 157	3 737	10 420	278.88
Résultat financier	14 146	14 775	28 921	195.75
Résultat courant avant impôts	3 871	15 909	12 038	75.67
IMPOTS SUR LES BENEFICES		3 923	3 923	100.00
69500000 Impts Sur Bénéfice		3 923	3 923	100.00
Total des produits	241 461	343 213	101 753	29.65
Total des charges	237 590	331 228	93 638	28.27
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	3 871	11 985	8 114	67.70

ANNEXE 2 – DECLARATION METHODE D'EVALUATION

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' followed by a horizontal line.

MIDI CADET

-

ANNEXE 2 – déclaration méthode d'évaluation

Conformément aux dispositions des articles 740-1 à 743-3 du PCG, les biens apportés entre sociétés placées sous contrôle commun, doivent être transmis à leur valeur comptable.

Par suite, la valeur des titres de la SCI MIDI CADET dans les comptes de la société DFE, apporteuse, figure à l'actif de la situation bilantielle, à la date du présent apport, pour un montant de 1 999 600 €, et correspond à 99,88 % du capital social de la SCI LES MIDI CADET.

Ce montant de 1 999 600 € correspond aux montants souscrits pour l'acquisition des parts sociales :

- à la création de la société, soit 500 €,
- au rachat des parts détenues par JREA, soit 100 €,
- lors de l'augmentation de capital réalisée en octobre 2022, pour un total de 1 999 000 €.

La trésorerie pour 12 300 € est évaluée à la valeur comptable.

Soit un total d'apport de 2 011 900 €.

ANNEXE 3 - DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES



MIDI CADET

-

ANNEXE 3 – détail des actifs et passifs apportés

1) Détail des actifs

1.1.) 200 060 titres MIDI CADET,

Evalués à la somme de

1 999 600 €

1.2.) trésorerie

12 300 €

Soit total actif

2 011 900 €

2) Détail des passifs

NEANT

Soit total passif

0

0

3) Total des apports

2 011 900 €

ANNEXE 4 - PRINCIPES DE REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

ANNEXE 4 – Principes de rémunération de la société apporteuse

En l'absence d'activité et de résultats de la société SAULIRE, la rémunération des apports ne donnera lieu à aucune prime d'émission.

Par suite, la rémunération des apports effectués par la société DFE, soit 2 011 900 €, sera établie sur la base de la valeur nominale de 1 €.

Les apports de 2 011 900 € seront donc rémunérés par l'émission de 2 011 900 actions de 1 € de valeur nominale, soit une valeur de 2 011 900 €.

ANNEXE 5 – ETAT DES INSCRIPTIONS



DÉBITEURS

[Imprimer](#)

DELTA FINANCES ET EXPERTISES

419 542 352

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

Adresse : PARC D'ARIANE BAT A 11, BOULEVARD DE LA GRANDE THUMINE 13093 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Greffe du Tribunal de Commerce de AIX-EN-PROVENCE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.*POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION DE PRIVILÈGE	NOMBRE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	03/11/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	03/11/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	03/11/2022	-
Protêts	Néant	03/11/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	03/11/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	03/11/2022	-
Déclarations de créances	Néant	03/11/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	03/11/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	03/11/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	03/11/2022	-
Gage des stocks	Néant	06/11/2022	-
Warrants	Néant	03/11/2022	-
Prêts et délais	Néant	03/11/2022	-
Biens inaliénables	Néant	03/11/2022	-

TYPE D'INSCRIPTION DE GAGE	NOMBRE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Animaux	Néant	03/11/2022	-

Horlogerie et Bijoux	Néant	03/11/2022	-
Instruments de musique	Néant	03/11/2022	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	03/11/2022	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	03/11/2022	-
Matériels liés au sport	Néant	03/11/2022	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	03/11/2022	-
Meubles meublants	Néant	03/11/2022	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	03/11/2022	-
Monnaies	Néant	03/11/2022	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	03/11/2022	-
Parts sociales	Néant	03/11/2022	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	03/11/2022	-
Produits liquides non comestibles	Néant	03/11/2022	-
Produits textiles	Néant	03/11/2022	-
Produits alimentaires	Néant	03/11/2022	-
Autres	Néant	03/11/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.